

## **1. Organisation du Jeu**

La Société Nestlé France, société par action simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 15 janvier 2018 12h au 30 avril 2018 minuit inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Jeu RICORÉ® Osez la bonne humeur » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante <http://www.ricore.fr/>

## **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

## **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Publicité sur le Lieu de Vente
- Dos du leaflet RICORÉ® 2018 qui sera diffusé auprès de 2 millions de foyers français
- Site internet <http://www.ricore.fr/>

## **4. Dotations mises en jeu**

### **4.1 Dotations**

- 1 semaine de vacances en famille ou entre amis en France métropolitaine / hors Corse (pour 4 personnes) d'une valeur unitaire indicative maximale totale de 6200 euros TTC. Valable 18 mois à partir de la date de gain.

Au moins une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage, le cas échéant, si des mineurs participent au séjour, les majeurs devront être munis des autorisations parentales des mineurs.

La valeur du séjour se décompose en deux parties :

- Le transport aller-retour en France métropolitaine (hors Corse) depuis l'aéroport / gare proche du domicile du gagnant vers l'aéroport / gare la plus proche du lieu de la dotation est inclus dans la limite maximale de 1200 euros TTC. Les frais de transport ne seront pas pris en charge si le gagnant et ses accompagnants souhaitent se rendre sur le lieu de la dotation avec leurs véhicules personnels ou par leurs propres moyens.
- Le gagnant disposera d'un forfait maximum de 5000 euros TTC afin de choisir un hébergement pour 4 personnes en France métropolitaine / hors Corse (le nombre de nuit sera déterminé au vu de la valeur de l'hébergement choisi par le gagnant).

La valeur unitaire indicative du séjour et des transports est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation, de la ville de départ, de la date du voyage. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur indiquée dans le présent règlement et la valeur au moment de la réservation.

Seuls le transport et l'hébergement dans les limites mentionnées précédemment sont inclus dans la dotation. Toutes les autres dépenses sont à la charge du gagnant.

- 50 Wonderbox® « 3 jours en famille », d'une valeur unitaire indicative de 169,99 euros TTC. Voir modalités d'utilisation dans la box ou sur le site Internet <https://www.wonderbox.fr/>
- 1000 mugs RICORÉ® d'une valeur unitaire indicative de 1,91 euros TTC.

## **4.2 Modalités générales**

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site <http://www.ricore.fr/> du 15 janvier 2018 12h au 30 avril 2018 minuit, heure française
- s'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail)
- répondre correctement aux questions. A noter que les participations peuvent tenter de répondre correctement autant de fois qu'ils le souhaitent jusqu'à ce qu'ils trouvent la bonne réponse.
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Parmi les bonnes réponses, le tirage au sort aura lieu dans un délai d'un mois à compter de la fin du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

En ce qui concerne le voyage, la Société Organisatrice contactera le gagnant dans un délai de 10 jours maximum à compter du tirage au sort, afin d'organiser les modalités de la dotation. Il sera proposé au gagnant différentes options de transport et d'hébergement en fonction de ses préférences dans la limite des sommes forfaitaires mentionnées dans l'article 4. A noter que le voyage est valable 18 mois à partir de la date de gain, passée cette date, le gagnant perdra le bénéfice de la dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée / aucun remboursement ne sera effectué si en dépit des efforts de la Société Organisatrice afin de trouver un séjour qui conviendrait au gagnant ce dernier refusait de façon injustifiée toutes les propositions qui lui étaient faites.

Pour les dotations physiques, les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : **Service consommateurs Nestlé France, Jeu RICORÉ® Osez la bonne humeur, BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE cedex 2** pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu <http://www.ricore.fr/> jusqu'au 30 avril 2018 minuit.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : **Service consommateurs Nestlé France, Jeu RICORÉ® Osez la bonne humeur, BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE cedex 2.**

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : **Service consommateurs Nestlé France, Jeu RICORÉ® Osez la bonne humeur, BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE cedex 2.**

## **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.